



Contrat d'émission de certificat électronique qualifié

(pour signature électronique et cachet électronique)

Version 1.1 | Diffusion : Public | id : ENRG.EA.2022.055.1.1

Ce document est la propriété exclusive de Damanesign

HISTORIQUE DU DOCUMENT

Version	Date de version	Rédacteur(s)	Approbateur(s)	Modifications
1.0	01/11/2022	Chaimaa EL HACHIMI	Zouhair HAMDAOUI	Création du modèle
1.1	07/12/2023	Chaimaa EL HACHIMI	Zouhair HAMDAOUI	Mise à jour du document

Pour la délivrance de certificats électroniques qualifiés pour la signature électronique :

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Nom du Porteur En lettres capitales	
Nom de l'entreprise	
Forme sociale	
ICE	

Au capital de :

Capital	
---------	--

Dont le siège est :

Adresse du siège	
------------------	--

Représentée par :

Représentant Légal	
--------------------	--

En qualité de :

Qualité	
---------	--

Dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommé **le CLIENT**

D'une part, et :

DAMANESIGN, Prestataire de Services de Confiance qui offre des solutions de signature, cachet et horodatage en respectant la loi en vigueur dont le siège est situé à 4, RUE OUED ZIZ 3EME ETAGE APPT 7, AGDAL, 10080, RABAT

Représentée par M. Zouhair HAMDAROU

En qualité de Directeur Général

D'autre part,

En présence du MANDATAIRE DE CERTIFICATION,

Prénom et nom du MANDATAIRE DE CERTIFICATION	
--	--

Pour la délivrance de certificats électroniques qualifiés pour le cachet électronique :

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Pour une entreprise :

Nom du Représentant autorisé de la personne morale en lettres capitales	
Nom de l'entreprise	
Forme sociale	
ICE	

En qualité de :

Qualité du demandeur de certificat	
------------------------------------	--

Au capital de :

Capital	
---------	--

Dont le siège est :

Adresse du siège	
------------------	--

Pour une personne morale de droit public (administration, établissement public ...) :

Nom de l'autorité responsable de la structure administrative ou de l'établissement public	
Nom de l'administration ou de l'établissement public	

En qualité de :

Qualité du demandeur de certificat	
------------------------------------	--

Dont le siège est :

Adresse du siège	
------------------	--

Dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommé **le CLIENT**

D'une part, et :

DAMANESIGN, Prestataire de Services de Confiance qui offre des solutions de signature, cachet et horodatage, en respectant la loi en vigueur dont le siège est situé à 4, RUE OUED ZIZ 3EME ETAGE APPT 7, AGDAL, 10080, RABAT

Représentée par M. Zouhair HAMD AOUI

En qualité de Directeur Général

D'autre part,

En présence du MANDATAIRE DE CERTIFICATION,

Prénom et nom du MANDATAIRE DE CERTIFICATION	
--	--

IL EST CONVENU :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le Client souhaite disposer de Certificats Électroniques Qualifiés délivrés par Damanesign. Ces Certificats permettent au Client de :

- S'authentifier, de signer et/ou de cacheter des documents de manière électronique. La signature et/ou le cachet apposé est sécurisé et donc présumés fiable.

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions et les obligations de délivrance des Certificats Qualifiés au Client.

ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents suivants, constituent les accords contractuels entre les parties :

- Le présent document ;

- Les conditions générales d'utilisation et de délivrance du certificat électronique qualifié.

Les Parties reconnaissent que ces documents constituent l'intégralité des accords entre elles en ce qui concerne la réalisation de l'objet du Contrat et annulent et remplacent tous les accords et propositions antérieurs ayant le même objet quelle qu'en soit la forme.

Le Contrat ne pourra être modifié que par un avenant écrit, daté et signé par un représentant habilité de chaque partie.

En cas de contradiction entre les différents documents, le document de niveau supérieur prévaut pour l'obligation en cause.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

Les services feront l'objet d'une facturation dont les modalités sont les suivantes :

Espèce/Virement Bancaire/Chèque

Le Client accepte que Damanesign encaisse le prix dès la validation de son dossier d'enregistrement.

Le Client reconnaît expressément que le prix du service est dû en totalité nonobstant la Révocation du Certificat avant son terme, quelle que soit la cause de la Révocation.

Le porteur ou le mandataire doit signer une attestation d'acceptation du certificat pour prendre possession du support cryptographique.

Aucune altération de ces données ne peut être effectuée sur les bons de commande ou sur le Certificat. Si des changements interviennent dans les informations figurant sur le Certificat, celui-ci doit être révoqué et une nouvelle demande de Certificat doit être soumise conformément aux conditions générales d'utilisation (CGU).

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

Le Contrat entre en vigueur à compter de la réception et l'acceptation effective du dossier du Client par Damanesign.

Le Contrat est conclu pour une durée correspondant à la durée de vie du Certificat qui est de 2 ans à compter de la date de l'émission du certificat par le PSCo.

Lorsque la demande de certificat est faite par le porteur, le dossier de demande devra inclure le contrat PSCo – Client signé et légalisé au nom du porteur et CGU signé et légalisé au nom du porteur en plus des autres documents nécessaires à la demande du certificat que le porteur peut télécharger auprès du guichet électronique.

Les CGU sont opposables au Client dès leur signature et, à défaut de signature, dès la première utilisation du Certificat qui implique l'acceptation pleine et entière des nouvelles CGU par le Client. Le Client se porte-fort du respect des CGU par l'Utilisateur du Certificat.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

Chaque Partie sera responsable du préjudice direct causé à l'autre Partie du fait de l'inexécution de ses obligations au titre des présentes.

Damanesign assume toute conséquence dommageable résultant du non-respect de sa Politique de Certification par elle-même ou l'une de ses composantes.

Damanesign est responsable du maintien du niveau de sécurité de l'infrastructure technique sur laquelle elle s'appuie pour fournir ses services.

Que ce soit pour délivrance de certificats électroniques qualifiés pour la signature électronique et/ou délivrance de certificats électroniques qualifiés pour le cachet électronique, Damanesign s'engage à fournir un service de confiance qualifié, de systèmes, matériels et logiciels fiables ; et garantie de leur sécurité technique et de la fiabilité des processus pris en charge.

Obligation pour Damanesign de conserver des données relatives à la fourniture des services de confiance qualifiés (certificats électroniques qualifiés pour la signature électronique et certificats électroniques qualifiés pour le cachet électronique) sur une période minimale de 7 ans.

Damanesign ne saurait être tenue responsable du préjudice causé par un usage du Certificat dépassant les limites de l'usage autorisé.

La responsabilité de Damanesign ne saurait être engagée en cas d'informations inexactes dues à de fausses déclarations, à de faux documents ou à l'absence d'information des modifications survenues dans la situation du Client, du Porteur, du Représentant Légal, ou du Mandataire de Certification lors de la création ou en cours de validité du Certificat, que la fausse déclaration, le faux document ou l'omission soit intentionnel ou pas.

Damanesign n'assume aucun engagement, ni aucune responsabilité quant aux conséquences des retards de transmission, altération, erreurs ou pertes de tout message électronique, lettre ou document.

Damanesign ne saurait en aucun cas être tenue responsable du contenu des fichiers ou des transactions signés ou cachetés en utilisant le Certificat. Le Client et le Porteur sont seuls responsables vis-à-vis des tiers du contenu de ces envois.

Damanesign n'assume aucun engagement ni responsabilité quant à l'utilisation d'un Certificat non conforme aux dispositions des CGU.

Damanesign ne saurait être responsable de l'usage de la Clé Privée du Porteur, qui en a la responsabilité personnelle. Tout dommage lié à la compromission de la Clé Privée est à la charge du Client.

Damanesign ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une utilisation illicite du Certificat dès lors que le Client, le Représentant Légal, le Mandataire de Certification ou le Porteur n'aura pas effectué une demande de révocation conformément aux CGU.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE

Toutes informations ou toutes données communiquées par les parties par écrit ou oralement relativement aux Certificats sont considérées comme confidentielles.

Les parties s'engagent à :

Traiter les informations confidentielles avec le même degré de protection qu'elles accordent à leurs propres informations confidentielles de même importance ;

Garder les informations confidentielles et qu'elles ne soient pas divulguées ni susceptibles de l'être directement ou indirectement à tout tiers ;

Eviter que les informations confidentielles ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées, en partie ou en totalité, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications ne sont pas directement liées à l'exécution des présentes.

ARTICLE 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les parties déclarent et garantissent avoir la libre disposition des marques, noms, dénominations, et autres signes distinctifs destinés à être utilisés dans le cadre des présentes.

A l'exception de l'utilisation des Certificats prévue par les CGU, le Client ne peut faire état ou usage des marques, logos, documents ou tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à Damanesign qu'avec l'autorisation expresse, écrite et préalable de celle-ci.

Article 8 – Les engagements du mandataire à l'égard de l'autorité de certification

Lorsque la demande de certificats électroniques qualifiés pour la signature électronique est faite par le mandataire, le dossier de demande devra inclure le contrat PSCO – Client signé et légalisé par le mandataire et le porteur et CGU signé et légalisé par le mandataire et le porteur en plus des autres documents nécessaires à la demande du certificat que le mandataire peut télécharger depuis le guichet électronique de Damanesign.

Dans le cas du certificats électroniques qualifiés pour le cachet électronique et lorsque la demande de certificat est faite par le mandataire, le dossier de demande devra inclure le contrat PSCO – Client signé et légalisé par le mandataire et le représentant légale et CGU signé et légalisé par le mandataire et le représentant légale en plus des autres documents nécessaires à la demande du certificat que le mandataire peut télécharger depuis le guichet électronique.

Respecter les parties de la PC et de la DPC de l'AC qui lui incombent.

Réaliser correctement et de façon intègre, fiable et indépendante les contrôles des dossiers de demande de certificats et les contrôles des identités des futurs titulaires (ou des représentants légaux si le titulaire est une personne morale) et assure notamment le face-à-face pour l'identification des titulaires lorsque celui-ci est requis.

Signaler sans délai à l'autorité d'enregistrement son départ de l'entité.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le Client pourra résilier l'abonnement à tout moment et sans cause.

Dans ce cas, il ne peut prétendre au remboursement des sommes déjà versées au titre de l'abonnement au service de Certification de Damanesign.

De son côté, Damanesign pourra résilier l'abonnement de façon anticipée si le Client ou le Porteur ne respecte pas les obligations contractuelles mises à sa charge, après une mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours.

L'abonnement est résilié de plein droit :

- En cas d'expiration de l'ensemble des Certificats n'ayant pas donné lieu à renouvellement ;
- En cas de révocation des Certificats ;
- En cas de non-paiement du prix de l'abonnement.

Si après révocation, Damanesign reçoit de la même personne, une nouvelle demande de Certificat, un nouveau dossier sera constitué et les CGU seront alors à nouveau à signer.

En deux exemplaires originaux :

Fait à	
Le	

Signature de la personne habilitée par le CLIENT et cachet du CLIENT	Signature et cachet Damanesign